

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT QUATORZE (214)**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR FINANCER L'ENTENTE RELATIVE  
AU PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES, DANS LA BALANCE  
DE LA RUE PLOURDE**

---

Attendu que le promoteur Excavation Normand Majeau inc. désire compléter la dernière phase du développement domiciliaire, rue Plourde;

Attendu que la municipalité de Saint-Paulin souhaite aussi que ce développement soit complété le plus rapidement possible;

Attendu que pour compléter ce développement domiciliaire, il y a lieu de prolonger le réseau d'égout sanitaire, le réseau d'eau potable et y faire la structure de la rue, sur la partie restante du lot 184-49, cadastre de la paroisse de Saint-Paulin;

Attendu que la municipalité de Saint-Paulin applique la même procédure pour les développements domiciliaires, sur la façon de faire et sur la répartition fiscale pour le coût des travaux. Elle se résume comme suit :

- La municipalité agit comme maître d'œuvre des travaux.
- La répartition fiscale est la suivante :
  - o Pour le paiement des dépenses pour la construction du réseau d'égout sanitaire, une taxe spéciale, à un taux suffisant, basée sur l'étendue en front de chaque immeuble imposable du développement concerné est exigée;
  - o Pour le paiement des dépenses pour la construction du réseau d'eau potable, une compensation à un taux suffisant, basée sur le nombre d'unité de chaque immeuble imposable sur le territoire de la municipalité raccordé au réseau d'eau potable, est exigée;
  - o Pour le paiement de 75% pour la construction de la structure de la rue, une taxe spéciale, à un taux suffisant, basée sur l'étendue en front de chaque immeuble imposable du développement concerné est exigée;
  - o Pour le paiement de 25% pour la construction de la structure de la rue, une taxe spéciale, à un taux suffisant, basée sur la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de tous les immeubles imposables de la municipalité, est exigée.

Attendu que le promoteur Excavation Normand Majeau inc. est une entreprise spécialisée dans ce genre de travaux, qu'il veut, à titre de propriétaire, effectuer lui-même les travaux et qu'il demande que la municipalité applique la même répartition de la charge fiscale pour les nouveaux développements domiciliaires;

Attendu que l'article 145.21 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme LRQ, c.A-19.1* permet à une municipalité d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

Attendu que le coût de réalisation des travaux de prolongement des infrastructures dans la partie restante de la rue Plourde est estimé à 221 905\$;

Attendu que la municipalité de Saint-Paulin selon l'entente avec le promoteur veut que le coût de l'ensemble des travaux, rue Plourde soit financé par règlement d'emprunt;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par monsieur le conseiller Jean-Marc Lemelin lors de la séance d'ajournement du 7 février 2012;

En conséquence, il est proposé par , appuyé par et il est résolu d'adopter le règlement numéro deux cent quatorze (214) intitulé : **RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR FINANCER L'ENTENTE RELATIVE AU PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES, DANS LA BALANCE DE LA RUE PLOURDE.** Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le conseil décrète que la délivrance du permis de lotissement à Excavation Normand Majeau inc. pour le prolongement des infrastructures dans la balance de la rue Plourde, partie du lot 184-49, cadastre de la Paroisse de Saint-Paulin (zone 7.2.1, du règlement de zonage) est assujettie à l'entente conclue entre le requérant, Excavation Normand Majeau inc. et la municipalité de Saint-Paulin, laquelle fait partie intégrante de ce règlement en annexe A.

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de prolongement des infrastructures, dans la balance de la rue Plourde, tels que décrits dans l'entente conclue entre le promoteur Excavation Normand Majeau inc. et la municipalité de Saint-Paulin laquelle fait partie intégrante de ce règlement en annexe A.

#### **ARTICLE 3**

Pour l'exécution des travaux, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 212 255\$.

Pour les fins de remboursement du capital et des intérêts, le coût des travaux est réparti en trois sections. La section 1 intitulé : RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE au montant de 79 383\$, la section 2 intitulée : RÉSEAU D'EAU POTABLE au montant de 64 688\$et la section 3 intitulée VOIRIE au montant de 68 184\$.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement soit une somme de 212 255 \$, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 212 255 \$ sur une période de dix (10) ans.

La répartition du coût des travaux pour chacune des sections est décrite dans l'estimation des coûts préparée par la firme Les Services Exp. inc. et annexée au présent règlement en annexe « B ».

#### **ARTICLE 5**

Que 100% du coût des travaux de la section 1 intitulée : RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE, soit réparti selon une taxe spéciale établie selon l'étendue

en front des immeubles construits ou constructibles desservis ou pouvant être desservis par le réseau d'égout sanitaire, se trouvant dans le secteur concerné par les travaux.

## **ARTICLE 6**

Pour l'application du présent règlement, l'étendue en front pour chacun des immeubles imposables se calcule comme suit :

- a) Pour les immeubles construits ou constructibles, situés en bordure de la rue, l'étendue en front est le nombre de mètres linéaires longeant la rue;
- b) Pour les immeubles construits ou constructibles situés en bordure de la virée de la rue, l'étendue en front est le nombre de mètres linéaires de l'arc de cercle longeant la virée

## **ARTICLE 7**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de la partie attribuable aux travaux de la section 1 RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables construits ou constructibles desservis ou pouvant être desservis par le réseau d'égout domestique une taxe spéciale suffisante établie selon l'étendue en front de chaque immeuble tel qu'établie par l'article 6 du présent règlement.

## **ARTICLE 8**

Que 100% du coût des travaux de la section 2 intitulée : RÉSEAU D'EAU POTABLE, soit réparti selon une compensation établie selon le nombre d'unités par immeuble imposable raccordé au réseau d'aqueduc municipal.

## **ARTICLE 9**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de la partie attribuable aux travaux de la section 2 RÉSEAU D'EAU POTABLE, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au réseau d'aqueduc municipal et desservi par ledit réseau, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire, lequel est raccordé au réseau d'aqueduc municipal.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables raccordés au réseau d'aqueduc municipal.

### **Catégorie d'immeubles imposables**

### **Nombre d'unités**

#### **Immeubles résidentiels**

- |   |         |
|---|---------|
| - par logement, par résidence           | 1 unité |
| - par résidence secondaire, saisonnière | 1 unité |
| - par chalet                            | 1 unité |
| - par maison mobile                     | 1 unité |

### **Immeubles commerciaux**

- chaque centre d'hébergement de 10 personnes et plus 2 unités
- chaque centre d'hébergement de 6 à 9 personnes 1 unité
- chaque restaurant, bar salon, hôtel, salle de réception, relais, casse-croûte, cabane à sucre commerciale, garderie, clinique médicale, garage commercial, station service avec ou sans réparation, abattoir 1 unité
- chaque commerce ou chaque local commercial, chaque bureau de professionnel non autrement décrit dans une autre catégorie et non intégré à la résidence de son propriétaire 1 unité
- chaque commerce ou chaque local commercial, chaque bureau de professionnel ayant des besoins en eau, non autrement décrit dans une autre catégorie et intégré à la résidence de son propriétaire par usage en plus du tarif résidentiel 0.5 unité
- chaque bureau de poste 1 unité
- chaque buanderie 2 unités

### **Immeubles industriels**

- chaque industrie ou pour chaque unité industrielle 1 unité

### **Entreprises agricoles**

- chaque logement, chaque résidence 1 unité
- chaque entreprise agricole gardant des animaux, en plus du tarif résidentiel 0.5 unité
- chaque entreprise agricole dont la fonction principale est la culture des plantes, des fleurs en serre en plus du tarif résidentiel 0.5 unité
- chaque propriété qui est un terrain vacant possédant une entrée d'eau utilisée pour diverses activités, de façon non limitative, arrosage agricole, arrosage d'arbres et arbustes, etc. 0.5 unité

## **ARTICLE 10**

Que le coût des travaux de la section 3 intitulée : VOIRIE soit réparti comme suit :

- 25% des coûts selon une taxe spéciale établie selon la valeur de tous les immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- 75% des coûts selon une taxe spéciale établie selon l'étendue en front des immeubles construits ou constructibles desservis ou pouvant être desservis, se trouvant dans le secteur concerné par les travaux.

## **ARTICLE 11**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 25% de la partie de l'emprunt attribuable aux travaux de la section 3 VOIRIE répartie selon l'évaluation, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 12**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 75% de la partie de l'emprunt attribuable aux travaux de la section 3 VOIRIE répartie selon l'étendue en front, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables construits ou constructibles desservis ou pouvant être desservis, se trouvant dans le secteur concerné par les travaux, une taxe spéciale suffisante établie selon l'étendue en front de chaque immeuble tel qu'établie par l'article 6 du présent règlement.

## **ARTICLE 13**

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu des articles 7 et 12 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un seul versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titre en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par les articles 7 et 12.

Le paiement doit être fait avant le 31 décembre 2012. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 10.72.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

## **ARTICLE 14**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 15**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

## **ARTICLE 16**

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil, au besoin, le tout conformément à la loi.

## **ARTICLE 17**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse soumet le règlement numéro deux cent quatorze (214) au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent de vive voix en faveur de l'adoption du règlement.

Adopté unanimement à Saint-Paulin, ce vingt-deuxième jour de mars deux mille douze.

Signé : \_\_\_\_\_ mairesse

Signé : \_\_\_\_\_ secrétaire-trésorier

## ANNEXE A

### ENTENTE

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme LRQ,c.A-19.1, article 145.23)

Entre : EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC., société légalement constituée suivant la Partie 1A de la Loi sur les compagnies, par certificat de constitution en date du dix avril mille neuf cent quatre-vingt-cinq (10-04-1985) maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (L.R.Q., c.S-31) sous l'autorité de son article 71, ayant son siège social au 4541 chemin du Lac, Saint-Gabriel-de-Brandon, Québec, J0K 2N0, représentée par Michel Majeau, président et secrétaire, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du ..... et dont copie demeure annexée à la présente entente.

Ci-après appelée le promoteur

Et

La MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN, société légalement constituée suivant l'article 14 de la Loi favorisant le regroupement des municipalités ayant son siège social au 3051 rue Bergeron, Saint-Paulin (Québec) J0K 3G0, représentée par Brigitte Gagnon, mairesse et Ghislain Lemay, directeur général et secrétaire-trésorier, aux termes du règlement deux cent quatorze (214) de son conseil adopté en date du vingt-deuxième jour de mars deux mille douze;

Ci-après appelée la municipalité

Considérant que les deux parties veulent compléter le plus rapidement possible, la dernière phase du développement domiciliaire, rue Plourde;

Considérant que pour compléter ce développement domiciliaire, il y a lieu de prolonger le réseau d'égout sanitaire, le réseau d'eau potable et y faire la structure de la rue, sur la partie restante de la rue Plourde;

Considérant qu'Excavation Normand Majeau inc., le promoteur du développement domiciliaire, est une entreprise spécialisée dans ce genre de travaux et qu'il veut à titre de propriétaire, effectuer lui-même les travaux et qu'il demande que la municipalité applique la même répartition de la charge fiscale pour les nouveaux développements domiciliaires;

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme LRQ,c.A-19.1*, articles 145.21 et suivants, permet à une municipalité de conclure avec un promoteur une entente de réalisation de travaux;

Pour ces motifs, les parties conviennent ce qui suit :

#### **Article 1**

L'objet de la présente entente est d'établir les règles entre le promoteur et la municipalité pour compléter la dernière phase du développement domiciliaire rue Plourde.

La partie de la rue Plourde concernée est connue comme étant une partie du lot 184-49, cadastre de la paroisse de Saint-Paulin et ce développement fait partie de la zone 7.2.1, du règlement de zonage de la municipalité.

Pour compléter ce développement, il y a lieu de prolonger la rue Plourde sur une distance d'environ 305 mètres.

Les travaux consistent à installer une conduite d'aqueduc, une conduite d'égout sanitaire et de faire la structure de la rue tels que démontrés aux plans et devis préparés par Comtois Poupart, datés du 16 mai 2005 (dossier SPA-022,) en apportant les précisions suivantes, l'égout pluvial est remplacé par des fossés. De plus, le pavage de la rue ne fait pas partie des travaux à faire par la présente entente.

Initiales : \_\_\_\_\_

Les plans et devis préparés par Comtois Poupart, datés du 16 mai 2005 (dossier SPA-022) font partie intégrante de la présente entente.

Les infrastructures installées sont destinées à desservir les immeubles du secteur domiciliaire concerné.

Tous les coûts relatifs aux travaux sont à la charge de la municipalité. Ils seront financés, sur une période n'excédant pas dix (10) ans, par un règlement d'emprunt adopté par le conseil municipal, lequel fixera les conditions de l'emprunt et la répartition de la charge fiscale.

## **Article 2**

Pour la réalisation des travaux, la municipalité agit comme maître d'œuvre.

La municipalité est responsable de l'ensemble de l'exécution, de la surveillance des travaux, à l'exception de la partie qui doit être faite par le promoteur laquelle est décrite à l'article 3 de la présente entente.

## **Article 3**

Le promoteur, est responsable :

- De la pose d'une conduite d'aqueduc, d'égout sanitaire et de la fondation de la rue sur une longueur d'environ 305 mètres linéaires (référence plan SPA-022, daté du 16 mai 2005).
  - o Pose d'une conduite d'aqueduc 150 millimètres, le matériel est fourni par la municipalité.
  - o Pose de 24 entrées de service d'aqueduc, le matériel est fourni par la municipalité.
  - o Pose de 3 bornes fontaines, le matériel est fourni par la municipalité.
  - o Pose d'une conduite d'égout sanitaire 200 millimètres, le matériel est fourni par la municipalité.
  - o Pose de 24 entrées de service d'égout, le matériel est fourni par la municipalité.
  - o Pose de 4 regards sanitaires, le matériel est fourni par la municipalité.
  - o Fourniture, transport du matériel CG-14, nécessaire pour l'assise et l'enrobage.
  - o Fourniture, transport et pose du matériel nécessaire à la fondation de la rue, d'une largeur de 9 mètres.
    - La fondation doit avoir 300 millimètres de MG112, 200 millimètres de MG56 et 150 millimètres de MG20.
  - o Fourniture transport et pose du matériel nécessaire à la fondation de rue pour rond point.
    - La fondation doit avoir 300 millimètres de MG112, 200 millimètres de MG56 et 150 millimètres de MG20.
  - o Creusage d'un fossé environ 760 mètres linéaires.
  - o Pose d'un ponceau transversal, le matériel est fourni par la municipalité.
  - o Mobilisation.
- D'effectuer, le tout conformément aux plans et devis et selon les règles de l'art.



#### **Article 4**

Le promoteur doit avoir complété les travaux décrits à l'article 3 de la présente entente avant le 31 décembre 2012.

La municipalité appliquera une pénalité de 5% du montant forfaitaire établi à l'article 6, par trente (30) jours complets de retard dans la réalisation des travaux;

La municipalité s'engage à fournir au promoteur le matériel requis dans les quarante-cinq (45) jours de sa demande écrite.

Initiales : \_\_\_\_\_

#### **Article 5**

Le promoteur doit fournir une garantie financière représentant dix pour cent (10%) du montant forfaitaire, avant taxes, établi à l'article 6 de la présente entente, soit par un chèque visé ou par une lettre de garantie bancaire ou fournir un cautionnement d'exécution d'une compagnie d'assurance représentant cinquante pour cent ( 50%) du montant forfaitaire avant taxes, établi à l'article 6 de la présente entente.

Le promoteur s'engage à être en règle avec toutes les réglementations gouvernementales avant le début des travaux et pour toute la durée des travaux, et il s'engage de plus à fournir à la municipalité, tout document comme preuve, exigé par celle-ci à cet effet.

#### **Article 6**

En contrepartie de la réalisation complète des travaux effectués à l'article 3, la municipalité s'engage à verser au promoteur un montant forfaitaire de cent vingt-cinq mille quatre cents dollars (125 400\$), taxes applicables en sus.

Le montant forfaitaire sera versé, au promoteur, en un seul versement, sans intérêt, dans les quarante-cinq (45) jours de la réalisation complète des travaux à la satisfaction de la municipalité.

Tous les autres coûts occasionnés pour effectuer lesdits travaux seront payés par la municipalité, directement, aux fournisseurs concernés.

#### **Article 7**

Le promoteur s'engage à céder gratuitement, à la municipalité, à la fin des travaux, l'assiette de la rue, dans les quarante-cinq (45) jours de la demande de la municipalité.

#### **Article 8**

La présente entente est toutefois conditionnelle à l'approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, du règlement d'emprunt qui sera adopté par la municipalité relativement à cette entente.

#### **EN FOI DE QUOI LES PARTIES :**

À SAINT-GABRIEL DE BRANDON, ce de mars deux mille douze.

Excavation Normand Majeau inc.

---

Michel Majeau

---

Témoïn

Initiales : \_\_\_\_\_

À SAINT-PAULIN, ce de mars deux mille douze.

Municipalité de Saint-Paulin

---

Brigitte Gagnon, mairesse

---

Ghislain Lemay, directeur général et secrétaire-trésorier

---

Témoïn

Initiales : \_\_\_\_\_

## ANNEXE B

### RÈGLEMENT 214

#### PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA BALANCE DE LA RUE PLOURDE

N/Réf. : SPLM-00050624

<i>Description</i>	<i>Excavation Majeau</i>	<i>Municipalité</i>	<i>Imprévis 15%</i>	<i>Frais contingents 20%</i>	<i>Part Municipalité</i>	<i>Total Ensemble des travaux</i>	<i>TPS 5%</i>	<i>TVQ 9.50%</i>	<i>Total</i>	<i>Dépense nette</i>
Eau potable	31 371.00 \$	29 573.75 \$	4 436.06 \$	6 801.96 \$	40 811.78 \$	72 182.78 \$	3 609.14 \$	7 200.23 \$	82 992.15 \$	79 383.01 \$
Égout sanitaire	34 100.00 \$	17 913.75 \$	2 687.06 \$	4 120.16 \$	24 720.98 \$	58 820.98 \$	2 941.05 \$	5 867.39 \$	67 629.42 \$	64 688.37 \$
Voirie ***	59 929.00 \$	1 500.00 \$	225.00 \$	345.00 \$	2 070.00 \$	61 999.00 \$	3 099.95 \$	6 184.40 \$	71 283.35 \$	68 183.40 \$
<i>Totaux :</i>						<u>193 002.75 \$</u>	<u>9 650.14 \$</u>	<u>19 252.02 \$</u>	<u>221 904.91 \$</u>	<u>212 254.77 \$</u>

\*\*\* Voirie = { Divers  
Égout pluvial  
Voirie



La nouvelle identité de Teknika HBA

Joliette, le 20 mars 2012

Monsieur Ghislain Lemay  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN  
3051, rue Bergeron  
Saint-Paulin (Québec) J0K 3G0

N/Réf. : SPLM-00050624

Objet : Prolongement de la rue Plourde

---

Monsieur,

La municipalité projette de réaliser les travaux de prolongement de la rue Plourde en Régie. Pour se faire, elle a retenu les services de la compagnie Excavation Majeau alors que les matériaux sont fournis par la municipalité.

Nous incluons à la présente deux estimations portant la révision n° 2 en date du 20 mars 2012 dont l'une est pour la réalisation des travaux alors que l'autre est pour la fourniture des matériaux qui sera fait par la municipalité. Dans le tableau n° 1, nous faisons un résumé de l'ensemble des travaux du prolongement de la rue Plourde.

Tableau no 1: Résumé du coût des ouvrages.

Description	Excavation Majeau	Municipalité	Coût total
	Réalisation	Matériaux	
Eau potable	31 371,00 \$	29 573,75 \$	60 944,75 \$
Égout sanitaire	34 100,00 \$	17 913,75 \$	52 013,75 \$
Divers	500,00 \$	n/a	500,00 \$
Égout pluvial	5 250,00 \$	n/a	5 250,00 \$
Voirie	54 179,00 \$	1 500,00 \$	55 679,00 \$
<b>Total</b>	<b>125 400,00 \$</b>	<b>48 987,50 \$</b>	<b>174 387,50 \$</b>

REV\_2011-04-04  
x:\projets\splm\00050624\03-evaluation-soumission\infr\et\j0213741\_prol.rue.plourde.doc

985, boulevard Firestone, bureau 2010, Joliette, QC J6E 2W4, CANADA  
T: +1.450.759.6311 • www.exp.com

Les Services exp inc.



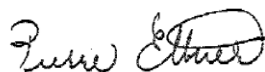
Les Services exp inc.

Municipalité de Saint-Paulin  
SPLM-00050624  
20 mars 2012

(suite Tableau n°1)

Description	Excavation Majeau	Municipalité	Coût total
<b>Total</b>	125 400,00 \$	48 987,50 \$	174 387,50 \$
Imprévus 15%	n/a	7 348,13 \$	7 348,13 \$
<b>Sous-total</b>	125 400,00 \$	56 335,63 \$	181 735,63 \$
Frais contingents 20 %	n/a	11 267,13 \$	11 267,13 \$
<b>Sous-total</b>	125 400,00 \$	67 602,75 \$	193 002,75 \$
TPS 5 %	6 270,00 \$	3 380,14 \$	9 650,14 \$
<b>Sous-total</b>	131 670,00 \$	70 982,89 \$	202 652,89 \$
TVQ 9.5 %	12 508,65 \$	6 743,37 \$	19 252,02 \$
<b>Total</b>	144 178,65 \$	77 726,26 \$	221 904,91 \$

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur, nos plus cordiales salutations.



Pierre Éthier, ing.

PÉ/sr



## Estimation préliminaire

Propriétaire / Client : Municipalité de Saint-Paulin | Excavation Majeau

Projet : Prolongement de la rue Plourde | Réalisation du projet excluant les matériaux

N° de dossier : SPLM-00050624

Date : 2012-02-29 révisé 2012-03-13 et 2012-03-20

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
1.0	<b>ORGANISATION DE CHANTIER</b>				
1.1	Installation d'une roulotte de chantier	Forfaitaire			n/a
1.2	Circuit et signalisation	Forfaitaire			n/a
					<b>Sous-total article 1.0 (à reporter à la page 4)</b>
					<b>0,00 \$</b>
2.0	<b>EAU POTABLE</b>				
2.1	Conduite d'eau potable PVC DR-18 - 150 mmØ	m. lin.	310	80,00 \$	24 800,00 \$
2.2	Vanne - 150 mm	unité	1	591,00 \$	591,00 \$
2.3	Branchement de conduite d'eau potable - 20 mm	unité	24	220,00 \$	5 280,00 \$
2.4	Raccordement d'une nouvelle conduite d'eau potable à une conduite existante sans pression - 150 mmØ	unité	1	500,00 \$	500,00 \$
2.5	Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable	Forfaitaire			200,00 \$
					<b>Sous-total article 2.0 (à reporter à la page 4)</b>
					<b>31 371,00 \$</b>

Les Services exp inc.

par : Pierre Éthier, ing.

N° O.I.Q. : 25164

## Estimation préliminaire

Propriétaire / Client : Municipalité de Saint-Paulin | Excavation Majeau

Projet : Prolongement de la rue Plourde | Réalisation du projet excluant les matériaux

N° de dossier : SPLM-00050624

Date : 2012-02-29 révisé 2012-03-13 et 2012-03-20

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
3.0	CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE				
3.1	Conduite d'égout sanitaire PVC DR-35 - 250 mm $\phi$	m. lin.	300	80,00 \$	24 000,00 \$
3.2	Regard sanitaire préfabriqué complet - M 900	unité	3	700,00 \$	2 100,00 \$
3.3	Branchement d'égout sanitaire - 100 mm	unité	24	250,00 \$	6 000,00 \$
3.4	Raccordement d'une nouvelle conduite d'égout à un regard existant	unité	1	500,00 \$	500,00 \$
3.5	Essai d'étanchéité du réseau d'égout sanitaire	Forfaitaire			500,00 \$
3.6	Vérification de la déformation des conduites thermoplastiques	Forfaitaire			1 000,00 \$
			Sous-total article 3.0 (à reporter à la page 4)		34 100,00 \$
4.0	DIVERS				
4.1	Ensemencement hydraulique	Forfaitaire			500,00 \$
			Sous-total article 4.0 (à reporter à la page 4)		500,00 \$

Les Services exp inc.

par : Pierre Éthier, ing.

N° O.I.Q. : 25164



## Estimation préliminaire

Propriétaire / Client : Municipalité de Saint-Paulin | Excavation Majeau

Projet : Prolongement de la rue Plourde | Réalisation du projet excluant les matériaux

N° de dossier : SPLM-00050624

Date : 2012-02-29 révisé 2012-03-13 et 2012-03-20

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
5.0	ÉGOUT PLUVIAL				
5.1	Fossé à creuser	m.lin.	750	7,00 \$	5 250,00 \$
Sous-total article 5.0 (à reporter à la page 4)					5 250,00 \$
6.0	VOIRIE (PAVAGE LARGEUR DE 7,2 M)				
6.1	Mise en forme de la chaussée	Forfaitaire			429,00 \$
6.2	Fourniture, pose et compaction de la structure de la chaussée - MG-112 (300 mm d'épaisseur) - MG-20 (350 mm d'épaisseur)	t.m. t.m.	2 400 3 400	8,50 \$ 9,50 \$	20 400,00 \$ 32 300,00 \$
6.3	Préparation et ajustement avant pavage	m <sup>2</sup>	n/a	n/a	n/a
6.4	Enrobé bitumineux (PG58-34) - ESG-14, 190 kg/m <sup>2</sup>	t.m.	n/a	n/a	n/a
6.5	Pierre concassée pour accotement MG-20b	t.m.	n/a	n/a	n/a
6.6	Ponceau 375 mm en PEHD rigidité 320	m.lin.	15	70,00 \$	1 050,00 \$
Sous-total article 6.0 (à reporter à la page 4)					54 179,00 \$

Les Services exp inc.

par : Pierre Éthier, ing.

N° O.I.Q. : 25164





## Estimation préliminaire

Propriétaire / Client : Municipalité de Saint-Paulin | Excavation Majeau

Projet : Prolongement de la rue Plourde | Réalisation du projet excluant les matériaux

N° de dossier : SPLM-00050624

Date : 2012-02-29 révisé 2012-03-13 et 2012-03-20

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
<b>RÉSUMÉ</b>					
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER				0,00 \$
2.0	EAU POTABLE				31 371,00 \$
3.0	CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE				34 100,00 \$
4.0	DIVERS				500,00 \$
5.0	ÉGOUT PLUVIAL				5 250,00 \$
6.0	VOIRIE				54 179,00 \$
				Sous-total Prolongement de la rue Plourde	125 400,00 \$
	TPS	5 %			6 270,00 \$
	<b>Total</b>				<b>131 670,00 \$</b>
	TVQ	9,5 %			12 508,65 \$
	<b>GRAND TOTAL DE L'ESTIMATION</b>				<b>144 178,65 \$</b>

Les Services exp inc.

par : Pierre Étienne, ing.

N° O.I.Q. : 25164



## Estimation préliminaire

Propriétaire / Client : Municipalité de Saint-Paulin | Municipalité

Projet : Prolongement de la rue Plourde | Fourniture de plomberie | les matériaux seulement

N° de dossier : SPLM-00050624

Date : 2012-02-29 révisé 2012-03-13 et 2012-03-20

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
1.0	EAU POTABLE				
1.1	Conduite PVC DR18, 150 mm dia.	m	325	26,00 \$	8 450,00 \$
1.2	Té en fonte 150 mm dia avec kit d'installation	unité	2	250,00 \$	500,00 \$
1.3	Vanne 150 mm dia.	unité	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$
1.4	Boîte de vanne complète 130mm dia avec anti charrie	unité	1	275,00 \$	275,00 \$
1.5	Bouchon fonte 150mm dia. avec kit d'installation	unité	1	100,00 \$	100,00 \$
1.6	Poteau d'incendie	unité	3	3 200,00 \$	9 600,00 \$
1.7	Manchon en fonte 150mm dia avec kit d'installation	unité	1	175,00 \$	175,00 \$
1.8	Ruban indicateur de 50 mm de largeur	m	325	0,15 \$	48,75 \$
1.9	Boîte de service Mueller A-726 tige acier inox. "SS"	unité	24	75,00 \$	1 800,00 \$
1.10	Sellette Robar 2618 DB conduite 150 mm dia. 20 mm	unité	24	100,00 \$	2 400,00 \$
1.11	Arrêt principal Muller H-15008 20 mm	unité	24	75,00 \$	1 800,00 \$
1.12	Arrêt de ligne Muller H-15209 20 mm	unité	24	75,00 \$	1 800,00 \$
1.13	Municipex 20 mm	m	250	6,50 \$	1 625,00 \$
<b>Sous-total article 1.0 (à reporter à la page 3)</b>					<b>29 573,75 \$</b>

Les Services exp inc.

par : Pierre Éthier ing.

N° O.I.Q. : 25164



## Estimation préliminaire

Propriétaire / Client : Municipalité de Saint-Paulin | Municipalité

Projet : Prolongement de la rue Plourde | Fourniture de plomberie | les matériaux seulement

N° de dossier : SPLM-00050624

Date : 2012-02-29 révisé 2012-03-13 et 2012-03-20

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
2.0	ÉGOUT DOMESTIQUE				
2.1	Conduite PVC DR-35 200 mm dia.	m.lin.	300	18,00 \$	5 400,00 \$
2.2	Conduite PVC DR-28 100 mm dia.	m.lin.	240	7,00 \$	1 680,00 \$
2.3	Té PVC DR-28 200-100	unité	24	100,00 \$	2 400,00 \$
2.4	Bouchon PVC DR-28 femelle	unité	24	40,00 \$	960,00 \$
2.5	Regard d'égout 900 mm	unité	3	1 500,00 \$	4 500,00 \$
2.6	Cadre et couvercle en fonte auto-nivellant de Mueller	unité	3	975,00 \$	2 925,00 \$
2.7	Ruban indicateur	m.lin.	325	0,15 \$	48,75 \$
Sous-total article 2.0 (à reporter à la page 3)					17 913,75 \$
3.0	VOIRIE (le transport et la livraison sont à pied d'œuvre)				
3.1	MG 112 ( sable classe A)	t.m.	n/a	8,00 \$	n/a
3.2	MG 20	t.m.	n/a	14,00 \$	n/a
3.3	POPnceau de 375 PEHD rigidité de 320	m.lin.	15	100,00 \$	1 500,00 \$
Sous-total article 2.0 (à reporter à la page 3)					1 500,00 \$

Les Services exp inc.

par : Pierre Éthier, ing.

N° O.I.Q. : 25164



## Estimation préliminaire

Propriétaire / Client : Municipalité de Saint-Paulin | Municipalité

Projet : Prolongement de la rue Plourde | Fourniture de plomberie | les matériaux seulement


N° de dossier : SPLM-00050624

Date : 2012-02-29 révisé 2012-03-13 et 2012-03-20

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
<b>RÉSUMÉ</b>					
1.0	EAU POTABLE				29 573,75 \$
2.0	ÉGOUT SANITAIRE				17 913,75 \$
3.0	VOIRIE				1 500,00 \$
	Sous-total Prolongement de la rue Plourde - Fourniture de plomberie				48 987,50 \$
				Imprévu 15%	7 348,13 \$
				Sous-total	56 335,63 \$
				Frais contingents 20%	11 267,13 \$
				Sous-total	67 602,75 \$
	TPS	5 %			3 380,14 \$
	<b>Total</b>				<b>70 982,89 \$</b>
	TVQ	9,5 %			6 743,37 \$
	<b>GRAND TOTAL DE L'ESTIMATION</b>				<b>77 726,26 \$</b>

Les Services exp inc.

par : Pierre Éthier, ing.

  
N° O.I.Q. : 29164

